L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Propriétaire à l'encoignure des rues de Chartres et [illegible] en face de la Bourse.

CONDITIONS.

Les Affaires par an—payables six mois d'avance, ce qui a abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra mettre fin à son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en Anglais et en Français, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour dix lignes, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On ne reçoit des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer d'avance. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franches : dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

AVIS.—Le bateau à vapeur MOGUL, capitaine Hunt, est monté à la côte pour prendre une partie de son chargement, sera de retour en cette [illegible] pour le fret, lundi matin, et partira, comme annoncé, mardi, 17 du courant.
3 fév FORSYTH, GOODWYN et co.

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur, avec chambre sur son pont, le MOGUL, capitaine John F. Hunt, sera prêt à recevoir du fret mercredi le 12 du courant, ayant la majeure partie de son chargement prêt à partir pour les dits ports mardi, le 17 du courant. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
10 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur bien connu, le HOMER, capitaine W. Gay, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, tant dans la chambre que sur le pont, s'adresser à bord ou à
11 fév TOURNE & BECKWITH, rue de la Nlle. Levée, no 28 et 23.

Le Homer étant passé par le canal, son fret sera reçu à la Rivière Rouge et sur le marché Louisville.

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires

Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord sur la face de la rue Poydras, ou à
4 fév TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

La barque anglaise, fine voilière, MOUNTAINEER, capitaine William Aberdeen, partira sur le dit port, si le temps le permet, le 20 du courant. Pour fret ou passage dans la chambre s'adresser à bord, second rang au dessous du marché au Lest ou à
12 fév G VANCE & R GAMBLE, rue de la Douane, no. 51.

POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière et doublée en cuivre, la CAMBRIAN, capitaine Goward; pour fret ou passage s'adresser à HARRISON, BROWN & co. rue Royale, no 117.
11 fév

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe CRESCENT, capitaine Rogers, partira dans quelques jours. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
11 fév F. PERRET & GALLY, Rue Toulouse.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)

La goelette paquebot SARAH, capitaine Stark, est maintenant prête à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à
9 fév TOURNE & BECKWITH, Nlle-Levée, no 28 et 29.

POUR LA HAVANE.

Le brick CONSTANCIA, capitaine Fabregos, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord ou à
7 fév J. PRATS et FILS, rue Ste. Anne, rue 52.

POUR LA HAVANE

Le beau brick de première classe, SABINA, capitaine Julia, a besoin de 400 barrils, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
7 fév J. PRATS et FILS,

POUR LA MOBILE, (par le fleuve).

La goëlette paquebot PERU, capitaine Johnston, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Douane, ou à TOURNE & BECKWITH, Nlle Levée, no 28 et 29.
5 fév

ON A BESOIN d'un bâtiment du port de 500 à 350 tonneaux, pour prendre un chargement pour le midi de l'Europe, et que l'on expédierait sous peu. HARRISON, BROWN & co. rue Royale, no 117.
5 fév

POUR LA HAVANE.

Le mistic Espagnol SANTIAGO, capt. Incero, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu ; pour fret de 200 barrils, ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à J. PRATS & fils.

POUR BORDEAUX.

Le brick DIDO, fin voilier, capitaine Adams, partira immédiatement; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, no 23.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière, bien connue, et paquet régulier MARY & FRANCES, capitaine E. Auld, ayant partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis de la rue Bienville, ou à E. J. FORSTALL, rue Royale, no 153
4 fév

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire, de 1ère classe, CONGRESS, capitaine Adams, a besoin de 500 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à bord, vis à vis la porte no 98, ou à WHITE & co. rue de la Douane, no 20.
4 fév

POUR MOBILE.

La goëlette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement; pour fret ou passage s'adresser à bord en face de l'église des Marins ou à TOURNE & BECKWITH, Nlle Levée no. 28 et 29.
3 fév

POUR APALACHICOLA.

La goëlette CALLAO, capt. C. Pool, ayant une partie de sa cargaison engagée et prête à être transportée à bord; partira sous peu de jours, pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à TOURNE & BECKWITH.
3 fév rue Nlle. Levée no. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammon l, partira immédiatement. Pour fret de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.
27 janv

A FRETER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à HARRISON, BROWN & Co.
26 janv rue Royale no. 117

POUR LE HAVRE.

Le beau navire AUGUSTA, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le fret de 200 balles, s'adresser à PJ TRICOU, ou à L H GALE.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant, Thos. Banks, William McCaw, J H Fielding, Jules Le Blanc, Michael Maher, Thos Toby, Manuel White, Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie, en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la susdite compagnie, sont priées de les présenter pour liquidation.
3 janv S H TURNER, secrétaire.

Marchandises pour le Marché Mexicain.

13 CAISSES de Rubans ; 5 do. do. Satin ; 12 do. à franges ; 10 do. Perles à colliers ; 2 Canons en bronze ; à vendre par JULES LEBLANC & Co. Rue Royale, No. 103.
Et aussi, Eau-de-Vie de France. 12 fev

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec le mail des Etats-Unis. Les passagers devront profiter du départ des chars, à 8 heures.

Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin à coulisses à l'heure du dîner. Ceux qui désireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.

On ne donne aucun repas à bord.

Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.
20 fév Wm. BAGLEY.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Vowter, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
18 fév LAMBETH & THOMPSON.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le bateau à vapeur HENRY CLAY, capitaine Jno A. Holton, sera prêt à prendre du fret demain et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
20 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

A VENDRE, pour clôre une société, le bateau-à-vapeur SCOTLAND, du port de 160 tonneaux, ayant quatre bouilloires, bien calculé pour les voyages de la Mobile ou de la côte. Il a été réparé en entier en décembre dernier, et est maintenant en état de faire des voyages ; le frêt mis à bord sera assuré au plus bas taux d'assurances. Pour le prix, qui sera libéral s'adresser à bord, en face de la ville, ou à WHITE & co.
18 fév no. 50, rue de la Douane.

POUR GALVESTON & MATAGORDA.

La goelette neuve, doublée en cuivre MARY JANE, capitaine E. Griffin, ayant la majeure partie de son chargement engagée partira sous peu, et débarquera des passagers à Brazoria.

Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à WILLIAM BRYAN, rue de la Commune, no 19.
21 fév

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)—La goelette EAGLE, capitaine G. Ashby, ayant la majeure partie de son chargement, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nlle. Levée, nos 28 et 29.
21 fév

POUR LE HAVRE.

Le navire Français LES DEUX SŒURS, capitaine Bondjour, partira le 1er. mars. Pour passage, s'adresser à bord ou à J. MAGER
20 fév

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe ANN, capt. Hammond, partira dans quelques jours. Pour fret de 150 balles coton, ou passage, s'adresser, rue Toulouse à F. PERRET & GALLY.
[20 fev.]

POUR LIVERPOOL.

La barque anglaise, de première classe, et doublée en cuivre, CAMBRIAN, capitaine Goward ayant la moitié de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à HARRISON, BROWN & co. rue Royale; no 117.
19 fév

POUR BRAZORIA.

La goelette paquebot SAN FELIPE, capitaine Fuller, est prête à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau no 9, ou à G W GREGORY, no. 60, rue de Chartres.
18 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves. Ventes par le régister des testaments. Samedi 7 Mars 1835, a midi a la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir : Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima, notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale : et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations : le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 26 jan

GOUDRON.

UN lot de goudron en barils, en magasin et à vendre par W. E. & R. MURPHY, no. 132 rue du Bassin.
13 fév—15

CHARBON DE BOIS.

400 Quarts de charbon de bois récemment arrivé et à vendre par W. E. & R. MURPHY, no. 132 rue du Bassin.
13 fév—15

Etablissement de Manteaux de Marbre.

HENRY HUNT & CO., ont le plaisir d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont ouvert un magasin d'entrepôt au No. 30, rue de la Douane, où ils recevront de leur établissement à New-York, par le navire Arkansas, un superbe assortiment de Manteaux de cheminées, grillages, &c. Ils ont intention d'avoir constamment en vente un assortiment général de toute espèce d'article relatif à leur profession, et ils espèrent par la beauté de ces objets et la manière dont ils sont travaillés, mériter l'encouragement du public. Ils ont à vendre du Plâtre de Paris, des Marbres de tombes, carreaux de marbre, devants de cheminées en marbre, ainsi que des grillages en fer double, de Russie, et idem en cuivre. Ils ont à leur service des ouvriers compétents pour leur entreprise. Ils graveront des inscriptions dans le dernier goût, et ils exécuteront des monumens de tous genres, avec promptitude et goût. 22 janv

FR. VARION & FRS. COMMANDEUR, CHARPENTIERS de navires, de l'autre bord du fleuve, en face de la presse-à-coton d'en bas, ayant fait acquisition d'une position des plus avantageuses pour leur profession, offrent leurs services au public. Ils ont établi un chantier pour la réparation des bateaux à vapeur et des navires de fort tonnage, et ils sont pourvus de matériaux de première qualité pour leur genre d'affaires. Leurs prix seront modérés, et ayant exercé cette profession depuis plusieurs années, ils peuvent espérer d'obtenir la continuation de l'encouragement qui leur a été accordé jusqu'à ce jour.

Ils se réfèrent à MM. D. Millaudon et Jos. Clark.
19 fév—6

Marchandises de Printems, Nouveau Goût.

LES sous-signés ont en débarquement du navire Arkansas, un très bel assortiment de Marchandises de Printems, au nombre desquelles se trouvent des articles *riches* et *élégans*, qu'ils offrent à vendre à des conditions raisonnables, aux marchands de la ville et de la campagne et autres. ANDREWS & BROTHERS, Rue de Chartres, No. 19.
20 fév

BANQUE DE LA CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 14 février 1835.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que conformément à l'acte de l'incorporation, une élection de 12 directeurs, pour servir pendant l'année suivante aura lieu à la Banque, le lundi 2 de mars prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
16 fév ROBERT J. PALFREY, caissier.

AVIS est par le présent donné que la réclamation à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans pour le renouvellement d'un certificat de dépôt, no 17, daté du six septembre 1831, pour cinq mille cinq cent piastres ($5500) payables douze mois après date, portant un intérêt de cinq pour cent par année, tiré à mon ordre, l'original donné par la dite banque ayant été perdu.
7 fev—6t. 1ps G DEPIERRIS.

AVIS.—LE soussigné a l'honneur de prévenir le public, que devant faire le voyage de France au mois d'Avril prochain, jusqu'à cette époque, il écoulera ses marchandises au-dessous des prix coûtant ; il saisit cette occasion pour offrir ses services à ses amis pour toute espèce de commissions, pouvant leur assurer que son choix dans tous les articles, sera fait avec la plus grande précision. Il se fait un plaisir d'avertir les Dames que durant son absence on trouvera chez lui tous les articles de modes de Paris.
ADOLPHE PLUCHE,
6 fév—6 Encoignure des rues Royale et Conti.

AMANDES, ANCHOIS, CAPRES, &c.—Reçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés :
25 barles Bouchons, 25 do Amandes,
6 jarres amandes sans coque, 50 caisses capres,
50 caisses anchois, 50 do cornichons,
30 do salaisons assorties,
50 demies pipes eau-de-vie, importation directe,
100 caisses vin rouge, à bas prix.
CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis No. 12.
19 fév

REÇU par le Bolivar, venant du Havre, et à vendre par les soussignés : KREOSOTE ! et divers autres produits chimiques les plus nouveaux; muriate d'or en flacons d'une gramme; essence de cédrat; do de Noroy, do de noix muscade; do d'amandes amères; éther acétique; essence éthérée balsamique; graine de santé du Dr. Frank; sel poignant d'Angleterre; pâte pectorale de Regnauld, etc. 19 fév P. CUSACHS & co

REÇU par le brick Sabina et à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, no. 21 : 40 caisses de la Havane, premier choix et parfaitement assorties, ananas, citrons, cocos, confitures aux pâtes ; et il tient toujours un grand assortiment de liqueurs de France, vins étrangers, bonbons, en gros et en détail, et à un prix le plus modéré.
5 fev A. LACOUTURE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut : attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20 jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires ;" approuvé le 10 mars 1831. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées soient par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur. —No. 11213, du docket de cette cour, à laquelle vente, ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'et renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 19, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au régistre des plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 80 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde ; le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds ; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur ; les Nos 19, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 18mè. jour de février 1835.
23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Jean Jacques Montford h. c. l. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marie Jeanne Olivier f. c. l. décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
20 fév W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Oleans—Attendu que Louis Auguste Frederic a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Deshon Montbrun, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous six jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
14 fev W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession d'Archibald R. Taylor.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
17 fév W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Etienne Amand.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.
21 fév W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que madame Manoneca de la Rumba a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joaquin Tajona décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
21 fév W F C DUPLESSIS, rég. des test.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,
Rue de Chartres, no 182,

A PAYA offre en vente, un bel assortiment de librairie, articles de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, &c. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographies en tout genre; paysages fleurs, sujets gracieux et modes; chapeaux d'hommes en soie superfins; casquettes en drap, en coutilet en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravattes noires et en couleur; cols; cravattes en satin, à carreaux, en crinoline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos; raquettes; volants, etc.; orgues et belles guitares de Jossel; joncs à épée; bambous à poignards; cannes en bois de fer; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces françaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier et binocles pour dames; fusils francais; pistolet à cheveu, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie, parfumerie fine; cravache et fouets de fantaisie; et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boites conserves de Collin, des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pâte pectorale de Baudry; des cages; de la graine pour les oiseaux; de pour les jardins. 6 fev

ENSEIGNEMENT—M. J Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec, et qu'il enseigne la géographie, y compris l'usage des globes, et les mathématiques. Il se transportera aux écoles et dans les maisons particulières.

Sa demeure est rue Royale no 160, encoignure Toulouse.
7 janv—2m, 3ps

AVIS—Il a été perdu par les soussignés, un certificat de 9 actions de la Banque de Cité, sous le no. 560, daté du 24 août 1833. Ce certificat avait été envoyé de New York, ici, dans le mois de septembre 1834, dans une lettre qui n'est jamais parvenue. Arret ayant été mis sur le dit certificat, il ne peut être d'aucune utilité. La personne qui pourrait l'avoir en sa possession, soit à New-York, ici, ou dans toute ville intermédiaire, est priée de l'envoyer.
DURAND & UZURAU.
12 janv—1ps, 6s rue de Chartres, no 67

J. FORSTER, arrivant de Londres, a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il manufacture et répare toutes les instrumens de musique généralement quelconque ; il espère que le patronage qu'il reçut l'année passée des habitans de cette ville, lui sera continué, promettant de faire tous ses efforts pour la mériter de plus en plus.

Il répare les pianos, harpes, guitares, violons, violoncelles et toute espèce d'instrumens à vent.

N. B. Il accorde les pianos par contrats pour la saison, et s'engage à se transporter partout jusqu'à 20 milles de la cité. Conditions :—Pour la ville, pour accorder, régler et mettre des cordes autant que le besoin l'exigera, dix piastres payables d'avance, et pour la campagne le prix sera moindre à proportion de la distance. Il offre à vendre un très-joli piano de 6 octaves, de dixième main. Il achète et vend des pianos de seconde main, à commission. Son adresse rue Poydras No. 61, entre les rues Magasins et Camp 10 janv

PORC—203 barils porc *(mess)*, en débarquement du bateau à vapeur Henry Clay, du Belfast de Louisville, à vendre, rue St. Louis No. 12, par
20 fev. CARRIERE & BORDUZAT.

FLEUR DE L'OHIO—100 barrils, en route, en débarquement, et à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue Nlle. Levée, no 28 et 29.
21 fév

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Henry Fardy, voudront bien présenter leurs comptes au soussigné, ceux qui doivent à ladite succession effectuer promptement les paiements entre ses mains.
CHARLES DERANCO,
20 fév—1d Curateur, No. 209, rue Dumaine.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834 : qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées soient par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur. —No. 11213, du docket de cette cour, à laquelle vente, ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'et renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 19, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au régistre des plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 80 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde ; le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds ; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur ; les Nos 19, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 18mè. jour de février 1835.
23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Jean Jacques Montford h. c. l. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marie Jeanne Olivier f. c. l. décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
20 fév W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Oleans—Attendu que Louis Auguste Frederic a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Deshon Montbrun, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous six jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
14 fev W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession d'Archibald R. Taylor.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
17 fév W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Etienne Amand.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.
21 fév W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que madame Manoneca de la Rumba a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joaquin Tajona décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
21 fév W F C DUPLESSIS, rég. des test.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,
Rue de Chartres, no 182,

A PAYA offre en vente, un bel assortiment de librairie, articles de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, &c. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographies en tout genre; paysages fleurs, sujets gracieux et modes; chapeaux d'hommes en soie superfins; casquettes en drap, en coutilet en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en guingham; cravattes noires et en couleur; cols; cravattes en satin, à carreaux, en crinoline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos